

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**18 MAI 2015**

**Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire**

**Présents** : LAUGEL Antoine, BURG Daniel, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, HOLLENDER Claudia, ROESCH Caroline, SCHWARTZ Bernard, WEIBEL Sébastien, WENDLING Cyril,

**Absent excusé** : REISS Daniel,

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 Mars 2015**

Le procès-verbal de la séance du 19 Mars 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marie-José LEBEAU est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

A la demande du Maire, les Conseillers acceptent d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Chasse communale – agrément des membres de l'Association**

**3. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Hochstett a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** : à l'unanimité des membres présents

**Décide** d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

### **Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :**

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
  - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
  - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
  - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

### **Il décide également des dispositions suivantes :**

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M JUNG Clément en qualité d'électeur titulaire et M LAUGEL Antoine en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M JUNG Clément et M LAUGEL Antoine sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

#### 4. MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

En application du nouveau plan budgétaire et comptable M14 (instruction n° 97-008 du 17.01.1997),

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de sortir de l'actif tous les biens renouvelables acquis en 2009 pour un montant de **soit 4 544,60 €** à savoir :

**Article 2188**

2009/MMO7	Drapeaux	<b>454,48 €</b>
2009/MM11	Tables et bancs	<b>639,86 €</b>
2009/MM12	Bacs à fleurs	<b>680,32 €</b>
2009/MM10	Décors de Noël	<b>2769,94 €</b>

Adopté à l'unanimité

#### 5. CHASSE COMMUNALE – AGREMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2014 attribuant le lot de chasse par convention de gré à gré à l'Association de Chasse 1997 représentée par M. ROTHAN Joseph domicilié 17 rue des Cigognes à BRUMATH ;

**VU** l'assemblée générale de l'Association « Chasse 1997 » en date du 25 février 2015 ;

**DECIDE** d'agréer les membres suivants :

M. PARRE Alexis, 12 rue Principale à 67500 WEITBRUCH, président

M. LEBOLD Daniel, 13 rue des Vergers à 67350UHLWILLER, vice-président

M. NONNENMACHER Francis, 17 rue Prosper Mérimée à 67170 BRUMATH, secrétaire

M. STRESSER Théo, 1 chemin de la Lisière, Freudeneck à 67710 WANGENBOUR/ENGENTAH, trésorier

M. SIMON Denis, 23 rue des Chasseurs 67400 ILLKIRCH, assesseur

M. PIGNON Roger, 30 rue de Saverne à 67670 MOMMENHEIM, assesseur

Par ailleurs, il est précisé que :

- L'Association est titulaire du lot de chasse contigu de MOMMENHEIM
- La présente délibération est notifiée à la DDT

Adopté à l'unanimité

**SDEA : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

En application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, il appartient à la collectivité de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport 2014 a été établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, Périmètre de Hochfelden et environs et approuvé par son comité directeur. Il comporte des données générales sur les communes membres, les volumes de production, les bilans d'exploitation, les caractéristiques du réseau, le rapport annuel d'exploitation ainsi que la qualité de l'eau distribuée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport qui leur a été lu lors de la séance,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix de l'eau potable distribuée à Hochstett par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, Périmètre de Hochfelden

Pour extrait conforme  
Le Maire : Clément JUNG